



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
26 juin 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 4-8 septembre 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution
des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs**

Progrès accomplis dans la mise en œuvre des mandats du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans cette même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait, entre autres, chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. De ses deuxième à neuvième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux. Celui-ci a tenu ses 16 premières réunions annuelles à Vienne, de 2007 à 2022.
4. Le présent document a été établi pour informer le Groupe de travail, à sa dix-septième réunion, de l'état d'avancement de l'application de ses recommandations et des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs adoptés par la Conférence. Il vise à aider le Groupe à mener ses débats et à décider de ses prochains travaux.

* [CAC/COSP/WG.2/2023/1](#).



II. Vue d'ensemble de l'état d'avancement de l'application des mandats de la Conférence des États parties et des recommandations du Groupe de travail

5. Les précédentes réunions du Groupe de travail étaient axées sur trois grands thèmes, conformément aux mandats du Groupe énoncés dans la résolution 1/4 de la Conférence : a) le développement de connaissances cumulatives ; b) l'instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et c) l'assistance technique, la formation et le renforcement des capacités.

6. Concernant le développement de connaissances cumulatives sur le recouvrement d'avoirs, le Groupe de travail a indiqué qu'il souhaitait toujours que des produits d'information et des outils connexes visant à faciliter les réformes législatives soient développés.

7. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis aux fins du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier comme moyen de renforcer la volonté politique, de développer une culture d'entraide judiciaire et d'ouvrir la voie à une coopération internationale fructueuse.

8. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique à apporter en matière de recouvrement d'avoirs, notamment l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et reconnu qu'il y avait un besoin urgent et continu de renforcer les capacités et de dispenser des formations.

9. Le Groupe de travail a souligné à plusieurs reprises sa contribution, en tant que source de connaissances et de compétences, aux résultats des examens de l'application des dispositions relatives au recouvrement d'avoirs menés dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Par ailleurs, il a noté à plusieurs reprises qu'il fallait renforcer la coordination entre les différentes initiatives relatives au recouvrement d'avoirs.

10. À la précédente réunion du Groupe de travail, les orateurs et oratrices ont reconnu à cet égard l'importance des activités menées dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Banque mondiale, ainsi que dans celui du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE).

A. Développement de connaissances cumulatives

11. Le Groupe de travail a toujours accordé une priorité élevée à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a souligné qu'il fallait que les outils et supports de connaissances soient largement diffusés, et que la Conférence ou lui-même en vérifie l'efficacité et l'utilité. Il a fait remarquer que les supports de connaissances existants, notamment ceux qui étaient mis à disposition par l'Initiative StAR, étaient utiles pour renforcer les capacités nationales, et prié l'ONUDC d'élaborer une liste de ces supports et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

1. Produits d'information et supports de connaissances en rapport avec l'application du chapitre V de la Convention

12. Depuis la précédente réunion du Groupe de travail, l'ONUDC, notamment par le biais de l'Initiative StAR, a publié plusieurs produits de connaissances visant à aider les États parties à mettre en œuvre le chapitre V de la Convention et continué de travailler sur d'autres produits de connaissances.

13. L'ONU DC a continué d'établir des rapports thématiques sur l'application du chapitre V de la Convention, comme le prévoient les dispositions des paragraphes 35 et 44 du mandat du Mécanisme d'examen de l'application. Publiés annuellement, ces rapports contiennent une compilation des informations les plus pertinentes sur les succès, les bonnes pratiques, les difficultés et les observations présentés dans les résumés analytiques et les rapports d'examen de pays du deuxième cycle du Mécanisme (pour les derniers rapports, voir [CAC/COSP/IRG/2022/7](#) et [CAC/COSP/IRG/2022/9](#)). En outre, sur la base des résumés analytiques et des rapports d'examen de pays susmentionnés, l'ONU DC a présenté au Groupe d'examen de l'application, à la deuxième partie de la reprise de sa treizième session, un rapport sur l'application des dispositions à caractère transversal des chapitres II et V de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce rapport analysait les questions relatives aux déclarations d'avoirs, aux systèmes de divulgation de l'information financière et à la prévention des conflits d'intérêts (art. 7, par. 4 ; art. 8, par. 5 ; et art. 52, par. 5 et 6), à la détermination de la propriété effective (art. 12, par. 2 c) ; art. 14, par. 1 a) ; et art. 52, par. 1) ainsi qu'à la prévention du blanchiment d'argent, à la prévention et à la détection des transferts du produit du crime et aux services de renseignement financier (art. 14, 52 et 58)¹. Par ailleurs, une analyse de l'application au niveau régional du chapitre V de la Convention sera établie pour la première fois².

14. L'ONU DC a élaboré sur le sujet les produits de connaissances suivants, qui seront lancés avant la dixième session de la Conférence :

a) Un article dans lequel la dernière phase du processus de recouvrement d'avoirs, à savoir la restitution des avoirs, est examinée. Il vise à identifier les principales questions et considérations que les praticiennes et praticiens doivent prendre en compte au moment de la restitution des avoirs. Se fondant sur l'analyse de cas concrets, il met en évidence les enseignements tirés de l'expérience pour aider les praticiennes et praticiens à s'en inspirer et à les appliquer dans les affaires en cours. Par ailleurs, l'article aborde en détail l'article 57 de la Convention et porte plus particulièrement sur les conditions de son application. Il a été présenté comme document de référence destiné aux débats lors de la réunion internationale d'experts sur la restitution d'avoirs et le Programme 2030, qui s'est tenue à Nairobi les 28 et 29 novembre 2022 (voir ci-dessous pour plus d'informations sur la réunion). Les expertes et experts ont accueilli favorablement les informations qui y figuraient et formulé des suggestions supplémentaires en vue de la finalisation de ce produit de connaissances, qui devrait être lancé à la mi-2023 ;

b) Pour donner suite à la résolution 9/7 de la Conférence, l'ONU DC a poursuivi l'étude approfondie des systèmes, anciens ou plus récents, de transparence des informations sur la propriété effective qu'il menait dans plusieurs pays. S'appuyant principalement sur des analyses de cas, l'étude consiste à examiner les différents systèmes relatifs à la propriété effective qui existent dans des pays choisis dans plusieurs régions. Elle vise à favoriser la poursuite du dialogue entre les pays en vue de renforcer les lois et politiques et d'assurer la transparence des informations sur la propriété effective, notamment en recensant les obstacles et les bonnes pratiques et en formulant des recommandations ;

c) Une étude sur la responsabilité civile et administrative relative aux infractions de corruption qui consiste à examiner les pratiques nationales et les moyens de renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

15. Depuis la précédente réunion du Groupe de travail, l'Initiative StAR a dirigé l'élaboration d'un nouveau module destiné à évaluer les risques de blanchiment d'argent liés aux personnes morales et les risques liés à la propriété effective, cela dans le cadre des outils d'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme mis à disposition par la Banque mondiale. Les sociétés

¹ [CAC/COSP/2022/8](#) et [CAC/COSP/IRG/2023/10](#).

² [CAC/COSP/IRG/2023/11](#).

fictives et autres structures juridiques (telles que les sociétés à responsabilité limitée) sont devenues l'un des principaux mécanismes de transfert de fonds d'origine illicite dans le monde. Ce module expose une méthode complète permettant aux autorités de définir les principales caractéristiques du régime de propriété effective de leur pays et d'évaluer les menaces et les facteurs de vulnérabilité associés au blanchiment d'argent. La version 1.0 a été publiée en juin 2022, en même temps que quatre autres nouveaux modules sur les risques concernant, respectivement, le financement du terrorisme, les actifs virtuels, les organisations à but non lucratif et les ressources environnementales et naturelles³.

16. En outre, en collaboration avec le Centre sur les politiques fiscales mondiales de l'Université de Vienne (Institut de droit fiscal autrichien et international), l'Initiative StAR a publié l'étude *Taxing Crime: A Whole-of-Government Approach to Fighting Corruption, Money Laundering and Tax Crimes*, qui met l'accent sur les avantages de la coopération interinstitutions entre les autorités fiscales et les services de détection et de répression qui s'emploient à prévenir et à détecter les flux financiers illicites provenant de l'évasion fiscale, de la corruption et du blanchiment d'argent et à recouvrer les avoirs concernés. La publication a été officiellement lancée par l'Initiative et le Centre lors d'une manifestation virtuelle en novembre 2022. Des praticiennes et praticiens d'Afrique de l'Est, où elle était déjà utilisée dans le cadre du projet d'assistance technique en matière de lutte contre les flux financiers illicites mené par la Banque mondiale, ont notamment contribué aux débats.

17. En outre, l'initiative StAR publiera bientôt les études suivantes :

a) En collaboration avec le Centre sur les politiques fiscales mondiales de l'Université d'économie et de commerce de Vienne, une étude donnant un aperçu des régimes d'injonction pour richesse inexplicite, mécanisme utilisé dans le cadre d'enquêtes ou de procédures juridiques pour contraindre les personnes ayant un patrimoine suspect qui dépasse leurs revenus et avoirs connus obtenus légalement à en justifier la provenance ;

b) Un article sur les questions ayant trait au secret professionnel de l'avocat et sur la manière dont il entrave la détermination de la propriété effective par les enquêteurs et enquêtrices, article qui traite notamment des mesures prises pour prévenir l'exercice abusif de ce droit ;

c) Un rapport devant aider les responsables politiques et les praticiennes et praticiens à faire en sorte que le recouvrement d'avoirs se fasse dans le respect des garanties d'une procédure régulière et des normes internationales ;

d) Une publication sur la confiscation en valeur et sur les avantages et les inconvénients que présente l'utilisation de ce mécanisme dans les affaires de corruption ;

e) Un guide pratique sur la gestion des avoirs, qui fournira aux praticiennes et praticiens des informations détaillées sur la manière de gérer les avoirs saisis ou confisqués de façon transparente et responsable. Il complètera l'étude de l'ONUDC sur la gestion et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués⁴ et le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués⁵ ;

f) Un guide à l'intention des responsables politiques et des praticiennes et praticiens du recouvrement d'avoirs relatif aux formulaires de déclaration d'avoirs et de revenus et à la manière de les rendre plus sûrs.

³ On trouvera de plus amples informations sur le site Web de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) (<https://star.worldbank.org>).

⁴ Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

⁵ CAC/COSP/2019/16.

18. L'Initiative StAR a continué à publier son bulletin d'information trimestriel qui contient des informations à jour sur ses activités et ses supports de connaissances et met en avant des sujets d'intérêt et les manifestations à venir⁶. Vingt et un numéros du bulletin ont été publiés depuis sa création. Un formulaire d'abonnement et les précédents numéros du bulletin sont disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR.

19. Pour assurer la diffusion la plus large possible de ses produits de connaissances liés à l'application de la Convention, la bibliothèque juridique, qui fait partie de la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK), a continué d'être mise à jour. La plateforme en ligne constitue un point d'accès unique à des informations sur la prévention de la corruption et de la criminalité économique et la lutte contre ces dernières. Les textes de loi, collectés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, sont également mis à disposition dans la base de données législative du portail SHERLOC (portail de mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité)⁷.

20. En outre, toutes les publications de l'Initiative StAR sont accessibles depuis la bibliothèque de publications du site Web de l'Initiative⁸. Cette bibliothèque, dont le contenu ne cesse de s'enrichir, contient aussi bien des publications de l'Initiative StAR que des supports externes pertinents provenant de partenaires et d'initiatives multilatérales comme le Groupe des Vingt (G20). La plateforme a été conçue pour héberger des ressources et des publications sur le recouvrement d'avoirs, donnant à d'autres organismes, organisations et gouvernements la possibilité de soumettre des supports de connaissances et permettant aux praticiennes et praticiens du recouvrement d'avoirs du monde entier d'accéder à des informations en un seul et même endroit.

2. Collecte d'informations sur les affaires internationales de recouvrement et de restitution d'avoirs, notamment sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des faits de corruption, et le nombre et les types de cas

21. Dans sa résolution 9/2, la Conférence a prié l'ONUSD, agissant en coordination avec l'Initiative StAR, de développer les connaissances et la collecte de données au niveau mondial concernant le recouvrement et la restitution d'avoirs, en recueillant et en échangeant des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, ainsi que sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption et, selon qu'il conviendrait, sur le nombre et le type d'affaires concernées, tout en assurant la protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée, dans le prolongement des efforts en cours, et ce dans la limite des ressources existantes.

22. Pour donner suite à cette résolution et aux résolutions 8/1 et 8/9⁹, de 2020 à 2022, l'ONUSD et l'Initiative StAR ont recueilli des informations au moyen de deux

⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org>.

⁷ Le portail SHERLOC (<https://sherloc.unodc.org/cld/en/st/home.html>) est une initiative qui vise à faciliter la diffusion d'informations sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, des trois Protocoles s'y rapportant et du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme. Pour plus d'informations sur les portails TRACK et SHERLOC, veuillez consulter la note sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/EG.1/2023/2).

⁸ En janvier 2021, l'Initiative StAR a lancé son nouveau site Web (<https://star.worldbank.org>), portail en ligne qui donne accès à des informations sur l'Initiative StAR, ses activités et ses réalisations, ainsi qu'à de nouvelles sections qui décrivent les différentes étapes du processus de recouvrement d'avoirs.

⁹ Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, notamment la collecte de renseignements sur les difficultés et les obstacles rencontrés par les États parties ainsi que sur les meilleures pratiques de recouvrement et de restitution du produit

questionnaires envoyés aux États parties à la Convention sur leur participation aux efforts internationaux de recouvrement d'avoirs¹⁰. Les autorités y étaient invitées à fournir des informations sur les produits de la corruption étrangère qu'elles avaient retenus ou confisqués sur leur propre territoire et restitués à un autre pays, ainsi que des informations sur tout produit de la corruption que leurs pays respectifs avaient reçu d'un autre pays où ces avoirs étaient détenus. Des informations ont également été recueillies auprès de pays ayant facilité le processus de recouvrement d'avoirs d'une autre manière, par exemple en engageant une action en justice pour récupérer le produit de la corruption dans un pays tiers ou en agissant en tant que médiateur pour faciliter un retour entre deux autres États.

23. Le Groupe de travail a été informé des résultats a) à sa quatorzième réunion, en novembre 2020 (CAC/COSP/WG.2/2020/4), b) à sa quinzième réunion, en septembre 2021, par la voie d'un compte rendu oral, et c) à sa seizième réunion, en novembre 2022 (CAC/COSP/WG.2/2022/3). Des conclusions supplémentaires ont également été mises à la disposition de la Conférence, à sa neuvième session, dans un document de séance produit par l'Initiative StAR intitulé « Mapping international recoveries and returns of stolen assets under UNCAC: an insight into the practice of cross-border repatriation of proceeds of corruption over the past 10 years » (CAC/COSP/2021/CRP.12), qui comprenait une analyse des cas de restitution de produits de la corruption qui avaient été réalisés entre 2010 et 2019.

24. En avril 2023, l'ONUDC a envoyé une nouvelle note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur leur participation aux restitutions d'avoirs intervenues sur le plan international en 2022-2023, notamment le nombre de cas, les montants restitués et les parties et avoirs impliqués. Faisant fond sur les réponses reçues, l'ONUDC fera une présentation orale au Groupe de travail et mettra à jour les notes sur la question, exposant ainsi une vue d'ensemble actualisée des cas de recouvrement et de restitution des produits du crime intervenus sur le plan international, ainsi qu'un aperçu de l'état actuel des pratiques de restitution transfrontière. La note sera présentée à la Conférence à sa dixième session pour examen.

25. Dans la mesure du possible, l'ONUDC continuera de recueillir des informations sur les cas de restitution d'avoirs en rapport avec des infractions de corruption et rendra ces informations accessibles au public, notamment par l'intermédiaire de la base de données « Asset Recovery Watch » sur le site Web de l'Initiative StAR. L'exhaustivité des données recueillies et la justesse de l'analyse correspondante dépendent essentiellement des informations communiquées par les États parties. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les différents

du crime, en vue de formuler d'éventuelles recommandations aux fins de l'application intégrale et efficace du chapitre V de la Convention.

Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : recueillir auprès des États parties des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués ; rendre compte des conclusions auxquelles le Groupe de travail et la Conférence seront parvenus à leurs prochaines sessions ; et mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs. Dans la même résolution, elle a également prié le Secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : en consultation avec les États parties et compte tenu, entre autres, des données réunies au cours des premier et deuxième cycles du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi que par des groupes spéciaux et à l'occasion d'études, continuer de recueillir des informations sur les cadres et procédures juridiques et les mesures judiciaires adoptés par les États pour recouvrer le produit tiré d'infractions créées conformément à la Convention ; recueillir auprès des États parties des informations sur les problèmes les plus couramment rencontrés concernant le processus judiciaire suivi pour le recouvrement d'avoirs, et fournir un rapport analytique susceptible d'orienter l'assistance technique.

¹⁰ Le premier questionnaire a été diffusé en avril 2020 dans la note verbale CU 2020/141/DTA/CEB/CSS et le deuxième en avril 2022 dans la note verbale CU 2022/115/DTA/CEB/CSS.

moyens d'encourager les États parties à partager continuellement des informations concernant les nouveaux cas de restitution.

3. Collecte d'informations sur les bonnes pratiques de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime

26. Dans sa résolution 9/7, intitulée « Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime », la Conférence a encouragé les États parties à donner, s'ils le souhaitaient, avec l'aide du Secrétariat, des exemples de bonnes pratiques de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime et d'aider les agents publics à s'acquitter de leur obligation de déclaration de patrimoine, tout en évitant les doubles emplois avec les activités d'autres instances internationales¹¹.

27. Dans la même résolution, la Conférence a demandé à l'ONUSUDC, agissant en coopération avec l'Initiative StAR, de mettre à disposition sur le portail TRACK, dans la limite des ressources existantes, des informations sur les États parties qui tenaient un registre ou disposaient d'un autre outil de collecte d'informations sur la propriété effective, ainsi que des informations sur la marche à suivre pour demander ces informations.

28. En réponse, l'ONUSUDC, dans une note verbale envoyée en mai 2022, a invité les États parties à fournir des informations sur les lois, politiques, pratiques et institutions dont ils s'étaient dotés pour promouvoir la transparence des informations sur la propriété effective, notamment les registres existants et les mécanismes permettant de demander ces informations.

29. Sur la base des informations reçues des États parties et de recherches complémentaires, le secrétariat a établi un document de séance (CAC/COSP/WG.2/2022/CRP.1) sur les bonnes pratiques de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective pour faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime, qui est venu nourrir le débat thématique que le Groupe de travail a tenu sur la question à sa seizième réunion¹². En outre, les réponses reçues de 40 États parties et un catalogue répertoriant les liens en ligne vers des registres du commerce et de la propriété effective, les autorités compétentes et leurs coordonnées ont été mis à disposition sur la page Web de la seizième session du Groupe de travail¹³.

30. Par ailleurs, une note actualisée sur le sujet, qui tiendra notamment compte du débat thématique du Groupe de travail et des informations reçues en réponse à une note verbale envoyée en 2023, sera établie et mise à la disposition de la Conférence à sa dixième session.

31. En outre, l'ONUSUDC, par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, dans le cadre de ses efforts visant à développer et à actualiser les outils destinés à aider les praticiennes et praticiens du recouvrement d'avoirs à localiser les fonds illicites situés à l'étranger, continue de mettre à jour et de développer les guides sur la propriété effective propres

¹¹ Sur ce point, au paragraphe 16 de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États Membres, entre autres, se sont engagés à élaborer et à prendre les mesures nécessaires pour recueillir et mettre en commun des informations sur la propriété effective des entreprises, des structures juridiques et d'autres montages juridiques complexes, et à renforcer les capacités des autorités compétentes dans ce domaine.

¹² Au paragraphe 23 de sa résolution 9/7, la Conférence a également décidé que le Groupe de travail inscrirait dans son plan de travail pour la période 2022-2023 la question des bonnes pratiques et des obstacles en matière de propriété effective, et des moyens à mettre en œuvre pour favoriser et améliorer un recouvrement et une restitution efficaces du produit du crime, compte tenu de l'article 63 de la Convention.

¹³ Voir www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-AssetRecovery/session16.html.

à chaque pays¹⁴, qui sont destinés aux autorités publiques ou à d'autres parties prenantes concernées recherchant des informations sur des entités juridiques créées en vertu des lois d'un autre pays. Les guides ont été créés ou mis à jour, selon le cas, sur la base des informations fournies par les autorités nationales, y compris dans les réponses aux notes verbales susmentionnées, et sont disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR.

4. Collecte d'informations sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés

32. Au paragraphe 10 de la résolution 9/7, la Conférence a prié instamment les États parties d'appliquer effectivement le paragraphe 5 de l'article 52 de la Convention, qui dispose notamment qu'ils envisagent d'établir, conformément à leur droit interne, des systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés et prévoient des sanctions adéquates en cas de non-respect. La Convention précise en outre que les États parties envisagent de prendre les mesures nécessaires pour permettre à leurs autorités compétentes de partager cette information avec les autorités compétentes d'autres États parties, lorsque celles-ci en ont besoin pour enquêter sur le produit d'infractions établies conformément à la Convention, le réclamer et le recouvrer¹⁵.

33. Au paragraphe 7 de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021, les États Membres se sont entre autres engagés à redoubler d'efforts pour prévenir, détecter et traiter les conflits d'intérêts, notamment en évaluant les risques de corruption, en les atténuant et en mettant en place des systèmes efficaces et transparents de déclaration d'avoirs grâce auxquels les informations communiquées par les agents publics concernés seraient aussi largement accessibles que possible, et à utiliser à cet effet des technologies innovantes et numériques, en tenant dûment compte des impératifs de protection des données et du droit à la vie privée.

34. En conséquence, et conformément aux instructions figurant dans le plan de travail approuvé des organes subsidiaires de la Conférence, l'ONUDC a invité les États parties à fournir des informations sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés.

35. Afin d'appuyer le débat thématique mené par le Groupe de travail sur la question, le secrétariat, faisant fond sur les informations reçues de 40 États parties et sur des recherches complémentaires, a établi une note sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés et sur la manière dont ces systèmes peuvent faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime (CAC/COSP/WG.2/2023/3).

¹⁴ Disponibles à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org>.

¹⁵ Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, au paragraphe 21 de la résolution 9/7, la Conférence a encouragé les États parties à donner, s'ils le souhaitent, avec l'aide du secrétariat, des exemples de bonnes pratiques de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime et d'aider les agents publics à s'acquitter de leur obligation de déclaration de patrimoine, tout en évitant les doubles emplois avec les activités d'autres instances internationales.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

1. Autorités centrales et réseaux

36. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le secrétariat intensifie encore ses efforts pour promouvoir le dialogue entre les États requérants et les États requis afin d'instaurer la confiance et de nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs, y compris à travers les travaux qu'il mène avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du G20.

37. Dans sa résolution 9/3, la Conférence a engagé les États parties, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, à renforcer la coordination et la coopération nationales, régionales et internationales entre les organes participant à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, à s'accorder mutuellement, sans délai, une entraide judiciaire efficace et à prendre des mesures concrètes pour favoriser une coopération utile et éliminer les obstacles, conformément à l'article 46 de la Convention.

38. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a instamment prié les États parties d'envisager, conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne et à la Convention, la mise en place ou le développement d'une coopération interinstitutions ou intergouvernementale en rapport avec l'identification, la localisation, le gel, la saisie, la confiscation et la restitution du produit du crime, ce qui permettrait aux États parties de mieux détecter et prévenir les actes de corruption et de dissuader de les commettre. Dans cette même résolution, elle a encouragé les États parties à éliminer les obstacles qui s'opposaient à l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, selon qu'il conviendrait et conformément à leur droit interne, et en empêchant le détournement de ces procédures.

Autorités centrales

39. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

40. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inviter les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a adressé une demande similaire à tous les États parties.

41. Le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées, qui comprend les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, est accessible à l'adresse suivante : <https://sherloc.unodc.org/cld/v3/sherloc/cna/index.jspx> (en anglais). On trouvera de plus amples détails sur les informations disponibles dans le répertoire dans la note établie par le Secrétariat pour la douzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les progrès réalisés dans l'exécution des mandats de la réunion d'experts (CAC/COSP/EG.1/2023/2).

Réseaux

42. L'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont continué d'appuyer le renforcement des réseaux régionaux œuvrant au recouvrement et à la confiscation d'avoirs, y compris le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et, suivant le même modèle, les réseaux des autorités compétentes pour l'Afrique australe, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Asie et le Pacifique, l'Asie occidentale et centrale et les Caraïbes, ainsi que le réseau interinstitutionnel du Groupe d'action financière d'Amérique latine.

43. Depuis son lancement officiel, le 3 juin 2021, le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE) de l'ONUSUDC s'est développé rapidement. Au 23 juin 2023, 153 services de détection et de répression de la corruption de 87 parties à la Convention l'avaient rejoint. Le Réseau GlobE a continué d'offrir à ses membres des occasions de se rencontrer et de nouer des liens, et d'assurer des synergies avec d'autres organisations, réseaux et organes, notamment l'Initiative StAR, l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance, le Réseau CARIN et les réseaux régionaux engagés dans le recouvrement des avoirs. À la troisième réunion plénière du Réseau, qui s'est tenue à Madrid du 15 au 17 novembre 2022, l'Initiative StAR a coordonné la tenue de réunions bilatérales entre les États requérants et les États requis présents et organisé un événement parallèle au cours duquel il a été débattu des avantages et des inconvénients de la confiscation en valeur dans le cadre du recouvrement du produit de la corruption. Elle continuera d'animer des réunions bilatérales sur le recouvrement d'avoirs aux prochaines réunions plénières du Réseau¹⁶.

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

44. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a encouragé les États parties à envisager de saisir les possibilités de coopération qu'offraient les réseaux existants de praticiens, comme celui des points focaux pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact et le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, et les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils faisaient une demande officielle d'entraide judiciaire.

45. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. La possibilité de coopérer avec des réseaux et organismes existants tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier devrait également être étudiée.

46. Au moment de la création du Réseau GlobE, l'ONUSUDC a consulté des représentantes et représentants du Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et du Groupe Egmont. Il a continué de participer aux activités du Groupe Egmont.

47. Tant l'Initiative StAR que le Programme mondial de l'ONUSUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme ont poursuivi leur collaboration avec des cellules de renseignement financier afin de les aider à intégrer le Groupe Egmont et à en appliquer les normes en matière d'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces activités consistaient également à promouvoir la coopération interinstitutions, en soulignant que cette coopération était importante pour que les mécanismes de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme soient efficaces. Aux réunions plénières du Groupe Egmont, l'Initiative StAR a décerné le prix du meilleur cas StAR aux unités de renseignement financier pour leur succès dans le recouvrement d'avoirs dans des affaires de corruption. En juillet 2022, à la vingt-huitième réunion plénière annuelle du Groupe Egmont, elle a remis ce prix à la Cellule nigériane de renseignement financier.

48. En outre, l'ONUSUDC a collaboré étroitement avec l'Association internationale des autorités anticorruption, appuyé ses activités et participé aux travaux de son comité exécutif.

¹⁶ De plus amples informations sur le Réseau GlobE et les dernières informations sur ses membres sont disponibles à l'adresse suivante : <https://globenetwork.unodc.org>.

3. Promotion du dialogue et élimination des obstacles au recouvrement d'avoirs

49. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a instamment prié tous les États parties, conformément à la Convention, de coopérer pour recouvrer le produit du crime, dans le pays et à l'étranger, et de s'employer avec détermination à assurer la restitution des avoirs confisqués, conformément aux dispositions de l'article 57 de la Convention. Elle a également encouragé les États parties à envisager, conformément à leurs lois et priorités nationales, la possibilité d'utiliser les avoirs restitués aux fins du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁷.

50. À cet égard, l'ONUSC a précédemment rendu compte de deux réunions d'experts tenues à Addis-Abeba, en février 2017 et en mai 2019, qui avaient été organisées par les Gouvernements éthiopien et suisse et l'ONUSC. La première réunion s'est concentrée sur la gestion et la disposition des avoirs volés recouverts et restitués, notamment à l'appui du développement durable, et a rassemblé pour la première fois des praticiennes et praticiens du recouvrement d'avoirs et des spécialistes du financement du développement. Portant plus particulièrement sur la restitution des avoirs volés, la deuxième réunion a consisté en une analyse des cas de restitution réussie et recensé les tendances et les derniers développements, mettant ainsi en exergue les obstacles à la coopération internationale en matière de restitution d'avoirs communément rencontrés et les moyens innovants de les surmonter. Les personnes présentes à la réunion ont également débattu des moyens d'assurer la transparence et la responsabilité dans le processus de restitution d'avoirs et les bonnes pratiques que les États parties doivent prendre en considération lorsqu'ils traitent des cas de restitution et de disposition d'avoirs. Une troisième réunion d'experts s'est tenue à Nairobi les 28 et 29 novembre 2022 ; elle était axée sur la manière dont le recouvrement et la restitution d'avoirs pouvaient contribuer à la réalisation du Programme 2030, favoriser le financement du développement et concourir à la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba¹⁸.

51. En mai 2023, l'ONUSC a organisé à Vienne une réunion d'experts sur la responsabilité civile et administrative en matière de corruption. Il s'agissait d'étudier les tendances, les difficultés et les bonnes pratiques observées dans le recours aux mesures correctives civiles et administratives contre la corruption, tant dans le cadre du droit interne que dans celui de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs. Les expertes et experts présents ont examiné, en y apportant des contributions, le projet de support de connaissances susmentionné intitulé « Civil and Administrative Liability for Corruption: Domestic practices and ways to enhance international cooperation under the United Nations Convention against Corruption » (Responsabilité civile et administrative relative aux infractions de corruption : pratiques nationales et moyens de renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption).

¹⁷ Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties à tirer pleinement parti de la possibilité de conclure des accords ou arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention, et de penser aux objectifs de développement durable au moment de décider de l'emploi et de l'administration des avoirs recouverts, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, conformément à l'article 4 de la Convention. Elle a en outre demandé aux États parties de continuer d'échanger les meilleures pratiques et des informations précises sur des exemples de coopération fructueuse entre eux pour l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. Elle a également demandé au Secrétariat, agissant en consultation avec les États parties et tenant compte, entre autres, des informations réunies dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ainsi qu'à l'occasion de réunions de groupes d'experts et d'études, de continuer de recueillir des données sur le cadre et les procédures juridiques mis en place et les mesures judiciaires prises par les États parties pour recouvrer le produit du crime provenant de la corruption conformément à la Convention, et a encouragé les États parties à rendre ces informations largement accessibles, afin de faire connaître les bonnes pratiques.

¹⁸ On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/corruption/meetings/nairobi-egm-2022.html.

52. L'ONU DC a continué de participer activement à un certain nombre d'instances internationales afin de poursuivre le dialogue sur le recouvrement d'avoirs. Il a ainsi fait bénéficier le G20 de ses compétences spécialisées sur la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs et a notamment concouru à l'élaboration du nouveau projet de principes de haut niveau du G20 sur le renforcement des mécanismes de recouvrement d'avoirs aux fins de lutte contre la corruption. Par ailleurs, en collaboration avec l'Initiative StAR, il a appuyé les travaux du groupe de travail des « gardiens », un groupe de travail intersectoriel composé de chefs d'entreprise et constitué dans le cadre de l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial et du Global Future Council on Transparency and Anti-Corruption. En 2021, le groupe de travail des « gardiens » a élaboré un cadre unifié pour l'autoréglementation et l'action collective dans tous les secteurs du contrôle. Il promeut actuellement la mise en œuvre de ce cadre dans l'ensemble des secteurs.

53. L'ONU DC et l'Initiative StAR ont apporté leur expertise et partagé leurs connaissances sur le recouvrement d'avoirs lors d'un grand nombre de réunions et de conférences afin, entre autres, de promouvoir la coordination dans ce domaine. Ainsi :

a) En mai 2022, l'Initiative StAR a participé à la sixième réunion de la Déclaration de Punta del Este (Forum mondial de l'OCDE), où elle a pris part à la table ronde sur la création de cadres juridiques efficaces pour la propriété effective en Amérique latine, consacrée aux faits nouveaux survenus dans le domaine de la propriété effective et, en particulier, à l'évolution vers une approche multidimensionnelle de la disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs.

b) En décembre 2022, l'Initiative StAR a participé à la Conférence internationale contre la corruption organisée à Washington par Transparency International et les États-Unis. Son équipe a organisé et accueilli l'une des premières sessions, consacrée à l'industrie du secret des affaires et à la nécessité de mieux réglementer la transparence de la propriété effective¹⁹.

c) En février 2023, l'Initiative StAR a participé aux réunions plénières du Groupe d'action financière (GAFI) et aux réunions de ses groupes de travail concernés. Le GAFI étudie actuellement la possibilité de modifier les normes relatives à la confiscation et à la coopération internationale (recommandations 4 et 38), avec la contribution de l'Initiative StAR, qui fait partie de l'équipe de rédaction et a mis à profit ses travaux et ses produits de connaissances.

d) Tout au long de la période 2020-2022, des spécialistes de l'ONU DC et de l'Initiative StAR ont soutenu le processus d'examen et de révision de la recommandation 24 du Groupe d'action financière, sur la transparence et la propriété effective des personnes morales, et y ont participé activement. Ils ont en outre participé à un petit groupe de rédaction composé de représentantes et représentants des membres du groupe de travail et d'observateurs et observatrices chargés de réviser les orientations sur la transparence de la propriété effective des personnes morales, et apporté une contribution importante à plusieurs sections, notamment celles sur les seuils, les évaluations des risques, les personnes morales étrangères, les risques encourus par les directeurs désignés et les actionnaires et la coopération internationale. En mars 2022, la réunion plénière du Groupe d'action financière a adopté des modifications de ses règles sur la propriété effective pour la première fois

¹⁹ Lors de la session, l'Initiative StAR a présenté cinq projets de recommandations, établis avec les personnes intervenantes, dont il a été débattu avec le public. À l'issue de la Conférence, les participants ont révisé les recommandations et les ont publiées dans une déclaration commune, rédigée par l'Initiative StAR, *Finance Uncovered et Transparency International Canada*. La déclaration peut être consultée à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/corruption/meetings/nairobi-egm-2022.html.

depuis 2012. Les révisions visent à remédier aux difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et à empêcher les personnes morales de l'utiliser à des fins criminelles²⁰.

e) En février 2023, l'Initiative StAR a participé en ligne à une table ronde sur le recouvrement d'avoirs lors de la deuxième Conférence de haut niveau sur la corruption en Afrique, organisée par le Mali dans le cadre de l'Association des autorités anticorruption d'Afrique. Après une présentation générale du cadre juridique international et des activités entreprises par l'Initiative StAR au titre de ses interventions dans les pays ainsi que sur le plan des politiques et des connaissances, les débats ont porté sur les difficultés que présentent la saisie et la gestion du produit du crime.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

54. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux d'avoirs tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que les lois et mécanismes existant dans ce domaine soient mis en application, et a encouragé l'assistance technique à cet égard.

55. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONUDDC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités de recouvrement d'avoirs, notamment des produits d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

56. Dans sa résolution 9/7, la Conférence a prié l'ONUDDC de continuer à fournir aux États Membres qui en font la demande, selon leurs besoins et leurs priorités, une assistance technique, des services de renforcement des capacités et un appui matériel en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un régime national d'information sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime.

57. Le Groupe de travail a fait valoir la forte demande d'assistance technique pour l'application du chapitre V de la Convention, et la nécessité d'adopter des approches à la mesure des besoins. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiennes et praticiens afin qu'ils soient à même de rédiger des demandes et des réponses aux demandes.

58. À sa dernière réunion, le Groupe de travail a insisté sur le rôle capital de l'assistance technique et sur la nécessité de continuer d'aider les États parties à appliquer la Convention. Il a également souligné l'importance de l'assistance technique fournie par l'ONUDDC et l'Initiative StAR pour améliorer les capacités nationales de recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, il a souligné qu'il était important de renforcer les moyens des législateurs, des agents des services de détection et de répression, des juges et des procureurs dans les domaines pertinents, et fait valoir la nécessité de dispenser des formations spécialisées, de renforcer les capacités et d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUDDC et aux autres prestataires d'assistance. Outre des activités telles que des séminaires et des stages de formation,

²⁰ Les lignes directrices correspondantes peuvent être consultées (en anglais) sur le site Web du GAFI, à l'adresse suivante : <https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/Guidance-Beneficial-Ownership-Legal-Persons.html>.

il a encouragé l'ONUSDC à organiser des formations faisant appel à des techniques innovantes, telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

59. Le Groupe de travail a recommandé que l'assistance technique soit renforcée dans le domaine de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et que l'ONUSDC s'efforce d'établir davantage de partenariats avec d'autres organisations et instances compétentes et de coordonner avec elles des activités d'assistance technique complémentaires, et prié le secrétariat de promouvoir des moyens qui permettraient aux États parties de solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

60. Le Groupe de travail a également recommandé aux États parties d'envisager d'adopter, pour les programmes d'assistance technique, une approche semblable à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

61. L'ONUSDC a continué de répondre régulièrement aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties qui souhaitent renforcer leur capacité d'appliquer le chapitre V de la Convention et participer pleinement au Mécanisme d'examen de l'application, en particulier depuis le lancement du deuxième cycle du Mécanisme. Pour renforcer son appui au niveau régional, il a créé deux pôles régionaux de lutte contre la corruption au Kenya et au Mexique (d'autres pôles seront bientôt créés pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique, ainsi que pour l'Amérique du Sud). Ces pôles aideront les plateformes régionales existantes à accélérer l'application effective de la Convention et permettront aux spécialistes de l'assistance technique d'œuvrer plus près des zones concernées, ce qui se traduira par un renforcement des capacités mieux adapté au contexte et axé sur la demande ainsi que par des retours d'informations qui accroîtront la confiance envers les programmes de l'ONUSDC, amèneront à la formation de partenariats et amélioreront les synergies entre l'ONUSDC et d'autres prestataires d'assistance technique ainsi qu'en leur sein. Dans le cadre du programme visant à accélérer l'application de la Convention, l'ONUSDC a créé une nouvelle plateforme régionale en Afrique de l'Ouest et dans la région du Sahel. Les pays concernés ont fait figurer le recouvrement d'avoirs parmi les quatre priorités régionales. Ils se sont d'ailleurs entendus sur une série de recommandations et d'engagements dans ce domaine, dans le cadre du plan d'action de la plateforme²¹.

62. En 2022, l'ONUSDC a fourni, par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, une assistance technique à 17 pays, dont sept travaillaient à une réforme législative. Pendant cette période, quatre États parties ont adopté de nouvelles lois ou modifié celles qui existaient, cinq ont reçu une aide en vue d'améliorer les processus de coordination nationaux et quatre ont reçu une assistance en vue d'améliorer les processus de coordination internationaux dans les affaires de recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, plus de 700 professionnelles et professionnels du monde entier ont reçu une formation sur le recouvrement d'avoirs. On trouvera de plus amples informations sur les activités menées par l'Initiative StAR dans les différents pays dans son rapport annuel pour 2022 et dans ses bulletins d'information trimestriels²².

63. En outre, l'ONUSDC et l'Initiative StAR ont continué de fournir aux autorités nationales qui le demandaient une assistance concernant les réformes législatives et réglementaires des cadres de propriété effective de leurs pays. L'objectif du programme est de remédier aux lacunes et aux faiblesses des cadres législatifs en matière de collecte, de détention, de stockage et d'accessibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs, ainsi qu'aux lacunes dans la compréhension des risques connexes par les pays.

²¹ De plus amples informations sur le programme sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/unodc/en/ft-uncac/index.html>.

²² Disponibles à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org>.

III. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption

64. Dans le cadre de la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale, tenue du 2 au 4 juin 2021 à New York, et à la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », ainsi qu'à la résolution 9/2 de la Conférence, le secrétariat a invité les États parties et les autres parties prenantes à fournir des informations sur les mesures prises pour appliquer la Convention et honorer les engagements énoncés dans la déclaration politique. Les réponses communiquées sont rassemblées sur le portail TRACK²³.

65. À l'issue des délibérations de la deuxième partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application, tenue en novembre 2022, le secrétariat a proposé aux organes subsidiaires de la Conférence un plan de travail pluriannuel pour la période 2024-2026 qui doit les aider à assurer le suivi des réalisations découlant de la déclaration politique. Approuvé de façon tacite le 9 juin 2023, ce plan de travail assigne au Groupe de travail la tâche de donner suite, au titre du point 4 de son ordre du jour, à la section de la déclaration politique consacrée au recouvrement d'avoirs. En outre, au titre des points de l'ordre du jour consacrés à la suite donnée à la session extraordinaire, le Groupe de travail a été prié d'examiner, à ses futures sessions, a) les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent (2023), et b) les flux financiers illicites, les difficultés, les obstacles et les barrières qui entravent la coopération internationale, la question d'une communication et d'une coopération efficaces, ainsi que l'échange d'informations, les approches interinstitutions, la coopération entre services de détection et de répression et l'utilisation des réseaux (2024). Compte tenu des recoupements de thèmes et des réunions conjointes avec le Groupe d'examen de l'application et la réunion d'experts sur la coopération internationale, certains de ces points pourront être examinés conjointement par les organes subsidiaires.

IV. Établissement de rapports et suivi

66. Le Groupe de travail voudra peut-être envisager de fournir de nouvelles orientations sur les sujets suivants :

a) Les moyens de venir à bout des difficultés et des obstacles existants en matière de recouvrement d'avoirs et de renforcer la mise en œuvre du chapitre V de la Convention ;

b) Les différents moyens d'encourager les États parties à partager continuellement des informations concernant les nouveaux cas de restitution d'avoirs ;

c) Les sujets importants méritant un examen plus poussé et l'élaboration de lignes directrices, de bonnes pratiques, des supports de connaissances et d'autres outils propres à améliorer l'application du chapitre V de la Convention ;

d) Le rôle que l'ONUSUD, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR et du Réseau GlobE, pourrait jouer pour faciliter la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, en créant des forums pour renforcer la confiance entre les États requérants et les États requis, en établissant des contacts bilatéraux et des voies de communication sécurisées et en renforçant les capacités dans ce domaine ;

²³ Voir <https://track.unodc.org/track/en/follow-up-process-to-ungass-2021/contributions.html>.

e) Le rôle de l'ONUSUDC dans la prestation d'une assistance technique aux niveaux national et régional, y compris par l'intermédiaire des nouvelles plateformes régionales de lutte contre la corruption, et la meilleure manière de répondre aux besoins recensés, y compris lors de ces examens, afin de garantir aux États parties un accès rapide et efficace à l'expertise et à l'aide dont ils ont besoin ;

f) Les mesures concrètes à prendre pour appuyer la mise en œuvre des engagements pris dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption.

67. Le Groupe de travail voudra peut-être aussi continuer d'encourager les États parties à tirer parti des examens menés au titre du deuxième cycle d'examen pour renforcer l'application des dispositions du chapitre V de la Convention et continuer d'assurer le suivi des observations relatives au recouvrement d'avis formulés lors des cycles, et à demander une assistance technique visant à surmonter les problèmes rencontrés.
